

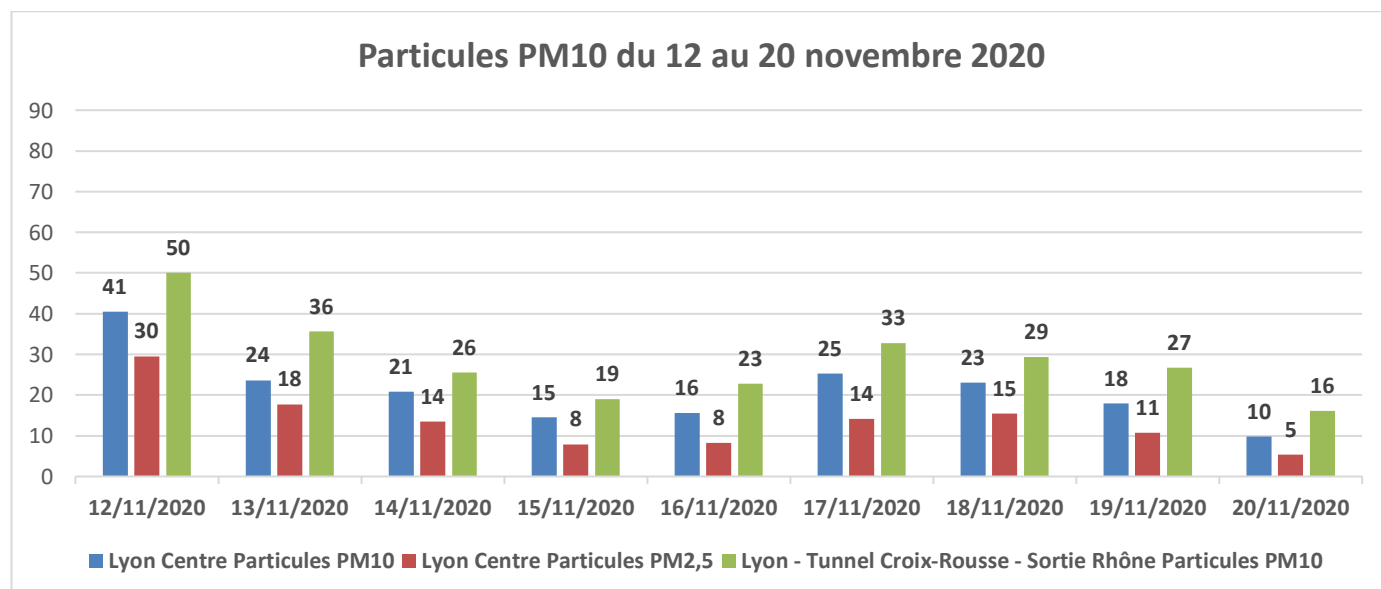
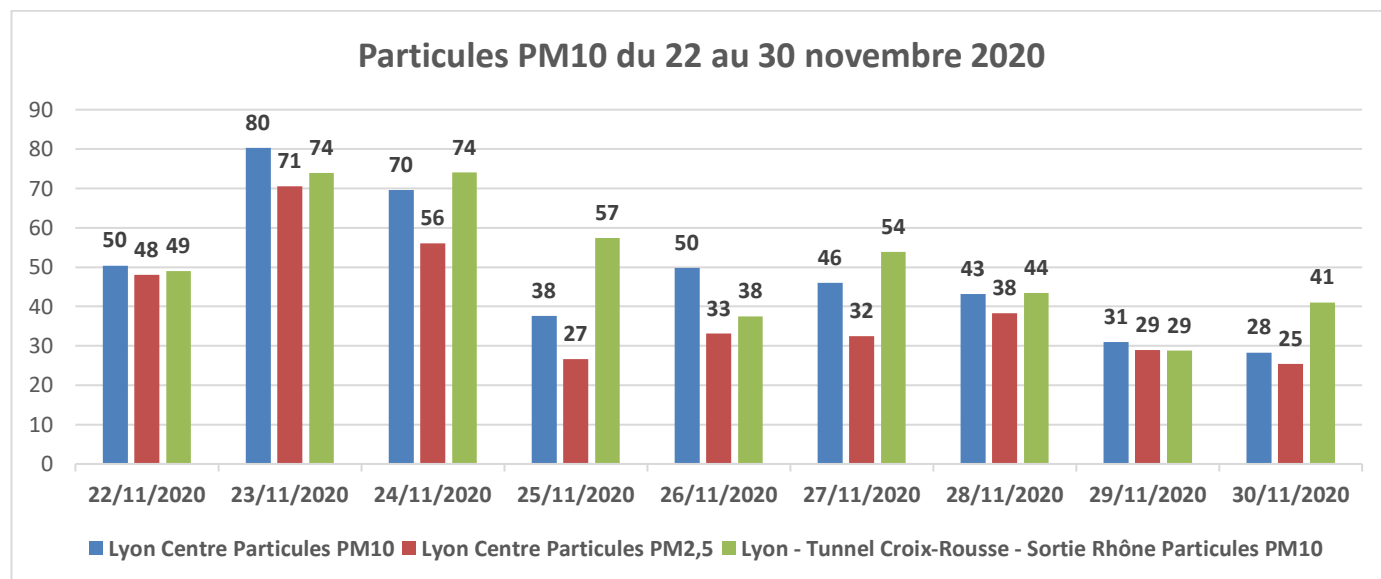
Bulletin d'information du 16 décembre 2020

Nos réunions mensuelles étant toujours suspendues en raison de la fermeture de la Maison des Associations-Robert Luc, voici quelques informations récentes.

1. Episode de pollution du 23 au 28 novembre

L'épisode a été d'une intensité moyenne et a essentiellement concerné le bassin Lyonnais Nord-Isère et la vallée de l'Arve. Les particules PM10 constituaient la principale source de pollution et la préfecture a déclaré un niveau de vigilance orange ce qui a déclenché le dispositif de circulation différenciée pendant 3 jours autorisant les vignettes Crit-Air de 0 à 3 puis un jour et demi pour seulement les vignettes de 0 à 2.

Ce sont les stations de fond urbain qui ont le plus présenté des valeurs élevées de particules PM10, le dioxyde d'azote n'ayant pas atteint des valeurs excessives. Voici deux graphiques pour comparer ce qui s'est passé pendant ce pic de pollution avec les mesures faites en période « standard » deux semaines avant.



Bulletin d'information du 16 décembre 2020

Le plus inquiétant est le niveau des PM2.5 qui monte considérablement dès qu'un pic de pollution se manifeste. Sa prise en compte dans le nouvel indice ATMO va se voir dans les évaluations quotidiennes de la qualité de l'air au niveau de chaque commune.

2. Mise à jour de notre site WEB

Un nouvel éditorial a été mis en ligne le mois dernier. Il n'y a pas de périodicité définie pour la publication de l'éditorial mais nous nous efforçons de coller au plus près à l'actualité.

A partir du 1^{er} janvier 2021, la page d'accueil va être modifiée pour prendre en compte le nouvel indice ATMO et sa codification graphique. Atmo Auvergne Rhône-Alpes va mettre à jour l'interface de programmation pour faire le lien avec la nouvelle méthode de calcul. Pascal Bœuf va devoir préparer la modification pendant ses vacances de Noël. Merci encore à lui pour tout le temps qu'il consacre bénévolement à notre site.

3. Visioconférence avec la Ville de Lyon

En octobre dernier, Gérard Crimier et Gérard Françon ont rencontré David Souvestre, élu du 1^{er} arrondissement à qui nous avons fait connaître tout le travail effectué depuis 8 ans. Il nous a mis en relation avec des personnes de la Ville de Lyon (élus et services) en charge des questions qualité de l'air et de santé environnementale. Le 14 décembre, une session de visioconférence a été organisée à notre intention afin de nous faire mieux connaître et d'échanger avec le nouvel exécutif. Ont participé à cette réunion à distance : Céline de Laurens, adjointe au maire de Lyon en charge (entre autres) de la santé environnementale, Sophie Pamiès, Directrice de l'Ecologie Urbaine, G. Crimier et G. Françon.

Ce que nous avons retenu de ces échanges, c'est que nous avons pu nous exprimer librement et que nous sommes maintenant écoutés et considérés comme des interlocuteurs crédibles pour avancer ensemble avec la Ville et la Métropole sur les sujets et les actions que nous proposons depuis plusieurs années sans avoir eu de retour jusqu'au changement d'équipe municipale et métropolitaine.

Pour continuer concrètement après cette première réunion d'échanges, Cécile de Laurens propose d'organiser des rencontres plus ciblées sur des sujets précis où nous pourrions faire bénéficier la Ville et la Métropole de nos connaissances et de notre expérience acquise depuis 8 ans lorsque s'est constituée la commission qualité de l'air inter-conseils de quartier. L'objectif à très court terme est de définir une feuille de route qui tienne compte des urgences et des priorités.

Nous restons concentrés sur les questions de qualité de l'air et sur le périmètre géographique du Bassin Lyonnais, même si nous sommes sensibles aux questions de changement climatique. Pour les élus, notre proximité avec les habitants est un de nos points forts en matière d'information et de pédagogie. **Nous n'oublions pas l'air intérieur** à propos duquel nous sommes en phase sur un certain nombre de préoccupations avec la Direction de l'Ecologie Urbaine.

Bulletin d'information du 16 décembre 2020

Il est bien entendu que nous sommes engagés essentiellement sur des questions techniques ou juridiques (obligations légales de la ZFE par exemple) mais que **nous gardons un esprit critique** quel que soit le sujet traité et que **nous continuerons à nous exprimer en toute liberté** conformément aux objectifs de l'association.

4. Vignettes Crit-Air

Comme nous l'avons fait cet été lors des épisodes de pollution à l'ozone, nous avons fait un comptage des véhicules stationnés ou en déplacement sur l'espace public. Sur 100 véhicules examinés sur le plateau de la Croix-Rousse, **seuls 40 ont leur vignette Crit'Air collée sur le pare-brise**, c'était 38 sur 100 en juillet. Qu'on soit d'accord ou non avec le système de circulation différenciée, c'est actuellement la loi.

A compter du 01/01/2021, dans le cadre de l'application de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) de la Métropole du Grand Lyon, le certificat qualité de l'air Crit'Air sera dorénavant **obligatoire pour toute demande de vignette de stationnement résidentiel** sur voirie. Cette disposition concerne :

- les véhicules de catégorie M1 (véhicules conçus pour le transport de passagers comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum) classés vignette Crit'Air Verte, 1, 2, 3, 4, 5 et non classés,
- les véhicules de catégorie QM (voitures sans permis) classés vignette Crit'Air Verte, 1, 2, 3, 4, 5 et non classés,
- les véhicules de catégorie N1 (couramment appelés Véhicules Utilitaires légers d'un poids maximal ne dépassant pas 3,5 tonnes) classés vignette Crit'Air Verte, 1 et 2.

Les véhicules de **catégorie N1 classés vignette Crit'Air 3, 4, 5 et non classée ne seront donc plus éligibles** au dispositif résident annuel de stationnement sur voirie.

Apposer la vignette ad'hoc sur son pare-brise contribue à la sensibilisation des propriétaires de véhicules par rapport au niveau de pollution qu'ils génèrent. Ceci peut être déterminant dans le choix d'un nouveau véhicule ou de l'abandon de la voiture en ville au profit de modes plus doux et plus écologiques.

Nous avons fait part de nos observations à Rémi Zinck, maire du 4^{ème} en lui demandant de faire une campagne d'information et de sensibilisation pour que chaque propriétaire de véhicule se mette en règle avec la loi. Rémi Zinck a répondu très rapidement en nous disant qu'il allait mettre une action à l'ordre du jour au niveau de son arrondissement.

5. Prochains échanges d'information avec nos adhérents

S'il n'est pas possible de nous réunir physiquement à la Maison des Associations-Robert Luc en janvier 2021, nous proposerons une solution de visioconférence basée sur la version gratuite du logiciel Zoom. Si la MDA a rouvert ses portes, notre prochaine réunion mensuelle se tiendra le lundi 25 janvier 2021 à 19H00 en salle 4. Vous recevrez d'ici-là un avis de réunion avec un ordre du jour.

Bulletin d'information du 16 décembre 2020

6. Cotisations 2021

A partir du 1^{er} janvier 2021, nous allons passer en année civile pour les cotisations de nos adhérents. Vous pouvez dès maintenant envoyer votre chèque de 20 € par courrier à :

L'Air des Lyonnaises et des Lyonnais Maison des Associations-Robert Luc 28 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon
--

Pour les nouveaux adhérents, veuillez indiquer votre nom, prénom et adresse mail. Ce sont les seules données personnelles qui nous sont nécessaires et nous ne les communiquons à personne.

Etant maintenant autorisés à établir des attestations de déductibilité fiscale pour les dons des particuliers, nous pourrons vous envoyer un certificat pour toute somme excédant la cotisation statutaire. Ceci est déjà valable pour l'année fiscale 2020 si nous recevons votre versement avant le 31 décembre.